

DIRECTION GENERALE DES SERVICES/DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES

ARR2022_ - 0047

ARRÊTÉ

OBJET : AUTORISATION DES TRAVAUX DE POSE D'UN POSTE D'ALIMENTATION ÉLECTRIQUE POUR LE COMPTE D'ENEDIS AU COURS DES DEUX PARCS À NOISIEL (77186) ENTRE LE 08 ET LE 09 FÉVRIER 2022

Le Maire de la Commune de Noisiel,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales en ses articles L 2212-1 et suivants, et L.2213-1 relatifs aux pouvoirs de police du Maire en matière de circulation,

VU le Code de la route,

CONSIDÉRANT la demande conjointe du 18 janvier 2022 de la société SERPE , sise 56 rue des Prés- ZAC du Port à St PIERRE LES NEMOURS (77140), et de la société BOUR, sise 35 rue de Meaux à POINCY (77270), les entreprises chargées des travaux,

CONSIDÉRANT la nécessité d'entreprendre des travaux d'élagage d'un arbre et de pose d'un poste d'alimentation électrique pour le compte d'ENEDIS au Cours des deux Parcs à Noisiel (77186) au droit de la place de la résidence des personnes âgées LA PERGOLA,

CONSIDÉRANT qu'il convient, pour des raisons de sécurité, de réglementer la circulation et de stationnement aux abords de la zone de chantier, et ce, pendant toute la période des travaux,

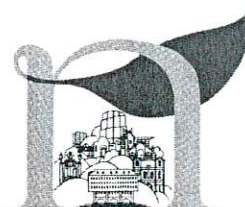
ARRÊTE

ARTICLE 1 : La société SERPE, sise 56 rue des Prés- ZAC du Port à St PIERRE LES NEMOURS (77140), est autorisée à procéder aux travaux d'élagage d'arbre, puis la société BOUR, sise 35 rue de Meaux à POINCY (77270), est autorisée à procéder aux travaux de pose d'un poste d'alimentation électrique pour le compte d'ENEDIS au Cours des Deux-Parcs à Noisiel (77186) au droit de la place de la résidence des personnes âgées LA PERGOLA, entre le 08 et le 09 février 2022.

ARTICLE 2 : Le stationnement sera interdit au droit du chantier, qui sera délimité par des panneaux de signalisation. Les véhicules en infraction feront l'objet d'un enlèvement et mise en fourrière. Une signalisation appropriée sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux.

ARTICLE 3 : Les travaux consisteront en un élagage propre et soigné d'un arbre jouxtant l'emplacement et la pose d'un poste d'alimentation électrique pour le compte d'ENEDIS.

1/2



Suite de l'arrêté n° ARR2022_

Portant « Autorisation des travaux de pose d'un poste d'alimentation électrique pour le compte d'ENEDIS au cours des deux parcs à NOISIEL (77186) entre le 08 et le 09 février 2022 »(2)

ARTICLE 4 : Les travaux se dérouleront dans une tranche horaire comprise entre **8h00 et 17h30**. La zone de travail sera balisée, selon les règles de l'art. Un balisage protégera celle-ci à chaque interruption de travail.

ARTICLE 5 : La mise en place de la signalisation, et la protection des zones de travail, sont placées sous la responsabilité de l'entreprise titulaire des travaux. Elles seront conformes à la réglementation en vigueur, en particulier en matière de protection du public.

ARTICLE 6 : La responsabilité de la Commune ne pourra être recherchée pour les incidents ou accidents survenant du fait de ces travaux.

ARTICLE 7 : Ampliation du présent arrêté est transmise à :

- Monsieur le Préfet de Seine-et-Marne,
 - Madame le Directeur général des services de la Ville de Noisiel,
 - Monsieur le Commissaire de Police du Val Maubuée,
 - La société SERPE,
 - La société BOUR,
 - La société ENEDIS,
 - Le Service Communication,
 - La Police Municipale,
 - Les Services Techniques.
- chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 8 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Melun dans un délai de deux (2) mois à compter de son caractère exécutoire. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique télé-recours citoyens, accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 9 : Le présent arrêté est rendu exécutoire à compter de la date de son affichage ou publication et de sa transmission au représentant de l'État.

Fait à Noisiel, le 3/02/2022

Le Maire

Mathieu VISKOVIC



Cadre réservé à l'AG

Transmis au représentant de l'État le
Affiché en Mairie le
Publié au Recueil des Actes Administratifs le
Notifié le

2/2

